



## AVENANT N°1 A LA CONVENTION

### ENTRE L'ASSOCIATION LA RECYCLADE ET DIJON METROPOLE

Entre d'une part,

La collectivité de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représentée par son Président M. François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 juillet 2020 ci-après dénommée **Dijon métropole**,

ET

L'association La Recyclade, créée en mars 2016, dont le siège social est situé au 5 rue de l'Est 21000 DIJON, et représentée par le directeur, M. Frédéric RAMETTE, ci-après désignée **La Recyclade**,

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets, Dijon métropole est actuellement en cours d'élaboration de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Les orientations du nouveau PLPDMA, couvrant la période 2026-2031, seront définies et arrêtées au cours de l'année 2026. Dans l'attente de la finalisation de ces orientations stratégiques, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité des actions menées dans le cadre de la convention liant les deux Parties.

Les Parties conviennent en conséquence de proroger temporairement la convention initiale.

Dans ce cadre, après la signature d'une convention pluriannuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2025, il convient de prolonger d'une année supplémentaire, et dans les mêmes conditions qu'en 2025, la convention pluriannuelle en cours.

#### Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année supplémentaire la convention pluriannuelle 2023 -2025 liant Dijon métropole à l'association La Recyclade.

Cette dernière aura donc pour nouvelle échéance le 31/12/2026.

A cet effet, il modifie son article 4.

#### **Article 1 – Durée de la convention**

L'article 4 de la convention est ainsi rédigé :

« La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026 ».

Fait à Dijon Métropole

Le

Pour l'association La Recyclade

Pour Dijon métropole

Le Président

Le Président